

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France en 2019**

Séance du 5 mars 2020

Convocation du 28 février 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, MM. Patrice Pattée, Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Isabelle Drancy par M. Philippe Laurent,  
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Catherine Arnould par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Sophie Ganne-Moison par Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents non représentés :

Mme Isabelle Drancy,  
M. Thierry Legros,  
Mme Catherine Lequeux,  
Mme Claire Beillard-Boudada,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Hélia Cacères

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 5 mars 2020**

**OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France en 2019**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la convention cadre initiale du 24 juillet 2007 signée avec l'établissement public, renouvelée le 11 mai 2011 et modifiée par avenant en date du 21 décembre 2015, et le renouvellement de la convention en date du 25 avril 2017, son avenant n°1 du 22 mars 2018 et son avenant n°2 du 30 juillet 2019,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 par lequel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'EPF 92 a été intégré à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention,

Vu le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier, au cours de l'année 2019, joint à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

